

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) :
DEMANDE AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT
VISANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

1. Référence : Pièce B-0005, page 7.

Préambule :

Les coûts associés au projet du nouveau système téléphonique sont de 595 265\$. Ils se détaillent ainsi :

| Description | Coûts | Remarques |
|---|------------|---|
| Équipements, logiciel et abonnements | 260 700 \$ | Achat des équipements technologiques Cisco, ainsi que du logiciel et des abonnements requis pour opérer le système. Un montant de 133 370\$ est associé à la composante « logiciel ». |
| Honoraires professionnels | 99 450 \$ | Configuration du système téléphonique, installation des équipements et logiciel, formation des employés et soutien local lors de l'implantation |
| Gestion de projet et services informatiques | 181 000 \$ | Gestionnaire de projet pour la phase d'achat du système et l'implantation. Soutien technique pour l'intégration du système téléphonique au réseau informatique de Gazifère et aux bases de données. |
| Contingence | 54 115 \$ | 10 % des coûts estimés |
| Total | 595 265 \$ | |

Demandes :

- 1.1 Veuillez détailler les frais de gestion de projet et services informatiques.
- 1.2 Veuillez expliquer pourquoi ils comptent pour 30 % du projet.

2. Référence : Pièce B-0005, page 7.

Préambule :

« Sur une base annuelle, les charges d'exploitation prévues pour l'entretien et le soutien du nouveau système s'élèvent à 84 900 \$. Veuillez noter que Gazifère paie un coût annuel de 12 000 \$ pour le soutien technique de son système téléphonique actuel. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez détailler les charges d'exploitation prévues pour l'entretien et le soutien du nouveau système.
- 2.2 Veuillez expliquer la différence entre le niveau de ces charges et le niveau actuel des charges.

3. Référence : Pièce B-0005

Préambule :

Le dossier ne fait pas état de la durée prévue des travaux et de la date de mise en service prévue.

Demandes :

- 3.1 Veuillez préciser la durée et la date de mise en service prévue du système téléphonique.
- 3.2 En fonction de cette durée, veuillez justifier la nécessité de l'établissement d'un compte de frais reportés.